

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

### AMENDEMENT

N° CD766

présenté par  
M. Guy Bricout et Mme Auconie

-----

#### ARTICLE 25 BIS

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou en hydrogène »

les mots :

« , en hydrogène ou en superéthanol E85 ».

II. – À la même phrase, après la deuxième occurrence du mot :

« émissions »,

substituer au mot :

« ou »

le signe :

« , ».

III. – À la même phrase, après la troisième occurrence du mot :

« émissions »,

insérer les mots :

« ou la conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ajouter le superéthanol 85 qui a été omis dans la liste des carburants alternatifs permettant de réduire les émissions.

La contribution du superéthanol E 85 à la transition énergétique est en effet significative (réduction de 50 % des émissions nettes de gaz à effet de serre et réduction de 90 % des émissions de particules par rapport à l'essence). Elle doit donc être accompagnée et encouragée puisque, grâce à l'homologation des boîtiers de conversion E85, ce carburant est désormais accessible à 90 % du parc automobile fonctionnant à l'essence, à la condition de les doter d'un boîtier de conversion E85.

Il paraît donc important que les autorités contribuent à renforcer le maillage des stations-services délivrant du biocarburant.